

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Préambule :

Suivant « l'article 15 » des statuts du 19 décembre 2023, le Règlement Intérieur Général et les Règlements Intérieurs Spécifiques sont établis et approuvés par le Conseil d'Administration qui pourra le ou les compléter, ou les modifier au cours d'une réunion ultérieure.

Les adhérents ont la possibilité d'en prendre connaissance sur le site internet de la MPT et (ou) d'en demander copie auprès du secrétariat de la Maison Pour Tous.

L'association est ouverte aux personnes en situation de handicap. En fonction des exigences des activités, l'accueil de ces personnes est soumis aux dispositions des Règlements Intérieurs Spécifiques.

L'adhésion à l'association implique, de fait, le respect du Règlement Intérieur Général et du ou des Règlements Intérieurs Spécifiques, à la, ou aux activités pratiquées.

Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans nos locaux et sur notre site.

Les Règlements Intérieurs ne peuvent s'opposer ou modifier les dispositions des statuts.

Les Règlements Intérieurs Spécifiques ne peuvent s'opposer ou modifier les dispositions du Règlement Intérieur Général.

I- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MPT

Selon la **loi du 1er juillet 1901**, le Président, représentant le Conseil d'Administration assure la responsabilité morale de l'Association.

Par conséquent, il doit être informé de tout courrier envoyé par la poste ou par courriel au nom de l'Association. Il en est de même pour toute demande écrite ou verbale émise au nom de la M.P.T.

Suite au CA du 16/12/2010, délégation de signature du courrier courant est donnée à la direction de la MPT, à compter de ce jour. En ce qui concerne les correspondances officielles, elles seront signées par le Président et en cas d'absence de ce dernier, et par délégation, par le Vice-Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

Afin que la représentation au CA concerne le plus grand nombre d'activités proposées, il serait souhaitable qu'un ou des membres de celles-ci, fassent acte de candidature lors de l'A.G.

a)- Administration :

Les administrateurs sont élus au cours de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit les membres du bureau ainsi que le Président.

Les administrateurs qui ont obtenu le plus de voix composent le tiers renouvelable élu pour 3 ans ; les autres tiers sont complétés en fonction du nombre de voix obtenues pour le temps restant jusqu'à la date de renouvellement.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite du Président envoyée au moins une semaine avant la date fixée.

Le Conseil d'Administration pourra se réunir en session extraordinaire sur simple demande (écrite et signée) du tiers de ses membres, sans qu'une convocation écrite du Président soit nécessaire.

b)- Fonctionnement :

La MPT s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, et à dispenser au minimum 28 séances.

La durée de chaque séance est fixée conjointement par la direction et l'intervenant.

Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées dans la limite des 28 séances garanties.

Si la MPT annule une activité la cotisation sera remboursée à 100%. La carte uniquement sur demande de l'adhérent.

Si l'activité est annulée après les vacances d'automne, le remboursement de la cotisation se fera au prorata temporis de l'année écoulée. La carte n'est plus remboursable.

Une salle est attribuée à chaque activité, mais une modification peut être possible pour diverses raisons.

Les jours d'ouvertures et de fermetures exceptionnelles, les horaires de l'accueil de la Maison Pour Tous sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux, sur internet (site, face book, newsletter et courriel)

Pendant les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires aucune activité n'a lieu.

Les expositions, manifestations et autres activités faisant référence orale, écrite ou visuelle à la Maison Pour Tous doivent faire l'objet de l'accord de la direction de l'association.

Les nouvelles activités ne sont pratiquées à la MPT qu'après accord du Conseil d'Administration. Une activité pourra organiser une manifestation exceptionnelle à son fonctionnement habituel et non prévue à son budget aux conditions suivantes :

-présentation d'un budget prévisionnel et accord du CA après consultation du personnel d'animation ;

-remise au CA d'un bilan financier même provisoire au plus tard 30 jours après la fin de la manifestation.

II- ADHERENTS

a)- Adhésion :

Le montant de l'adhésion est fixé par le CA (article 15 des statuts).

b)- Cotisations

La cotisation est la participation financière réglée par un membre actif pour pratiquer une activité proposée par la M.P.T.

Elle est annuelle et peut être réglée en plusieurs mensualités, 8 maximum échelonnées jusqu'au mois de mai de la saison en cours.

Le montant des cotisations est fixé et validé par le Conseil d'Administration en fonction de la nature de l'activité.

Un adhérent qui pratique plusieurs activités peut bénéficier d'une réduction de 10% applicable sur la saison complète hormis tarifs réduits, et activités les moins onéreuses (non applicable sur les cotisations au prorata temporis)

La réduction de 10% concerne les membres d'un même foyer.

Conditions tarifaires : cotisation intégrale du 1^{er} septembre au 31 décembre et à compter du 1^{er} janvier au prorata temporis, sauf pour les activités dont la cotisation est inférieure ou égale à 80€.

A noter, « une séance d'essai » dans l'activité choisie est possible, uniquement pour les nouveaux adhérents, ou les anciens qui souhaitent pratiquer une nouvelle activité.

C)- Préinscriptions :

A la fin de chaque saison, au mois de juin, des préinscriptions sont mises en place pour toutes les activités.

Le montant des arrhes de chaque préinscription, par activité et par adhérent, représente une part de la cotisation. Il est plafonné à 50,00€. Cette somme viendra en déduction de la cotisation annuelle. Le paiement définitif devra être validé selon le calendrier communiqué à la préinscription. Dans le cas contraire, la préinscription à l'activité sera caduque, les arrhes ne seront en aucun cas remboursées.

D) - Remboursement des cotisations, animations diverses et stages :

Aucun motif de demande de remboursement ne sera pris en compte, y compris en cas de « force majeure », et/ou changement d'animateur en cours de saison, dès lors que l'activité perdure.

III- L'ENCADREMENT

La Maison Pour Tous et chaque activité sont gérées et encadrées par des intervenants bénévoles et/ou par des professionnels rétribués.

Ces personnes veillent sous le contrôle du Président de l'Association, au bon fonctionnement des activités de la MPT, à l'exécution des décisions prises par les organes statutaires de l'Association.

La Maison Pour Tous se réserve le droit de remplacer un animateur d'activité en cours d'année.

IV- LE MATERIEL

Chaque activité dispose d'un inventaire du matériel mis à sa disposition par l'Association.

Tous les documents, matériels ou objets de toute nature, ainsi que les travaux réalisés par le responsable d'activité dans le cadre de ses fonctions, restent la propriété exclusive de l'Association.

Cet inventaire sera mis à jour à la fin de chaque année de fonctionnement.

V- LA SECURITE

En dehors des jours et horaires validés à l'inscription, les adhérents ne sont pas couverts par l'assurance de l'association.

En cas de changement d'horaires d'activité(s) validé par l'intervenant et la MPT, l'adhérent pourra exceptionnellement changer d'heure de cours de ladite activité (sous réserve de places disponibles dans le créneau concerné).

a)- Les adhérents mineurs :

Ils sont représentés par les personnes exerçant l'autorité parentale qui en assurent la responsabilité.

Le responsable légal confirme que l'activité choisie est compatible avec l'état de santé de son enfant.

Il reconnaît être informé, que la Maison Pour Tous encadre les enfants mineurs uniquement pendant les horaires des activités auxquelles ils sont inscrits, et seulement lorsqu'ils sont accueillis par les intervenants.

Il est donc de votre responsabilité de vous assurer de la présence des intervenants avant de laisser votre enfant.

b)- Tous les adhérents :

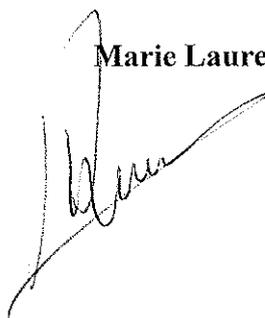
Ils engagent leur responsabilité concernant les blessures corporelles causées à autrui de leur fait.

Ils engagent leur responsabilité pour les dégâts causés volontairement au matériel appartenant à la MPT

Validé par le Conseil d'Administration le 15 avril 2024,

La Présidente,

Marie Laure PLAUCHU



4/4